1e septembre 2019

Son Excellence Monsieur Jianhua Yu

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

Mission permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations unies à Genève

Chemin de Surville 11, 1213 Petit-Lancy, Genève

SUISSE

Monsieur l’Ambassadeur,

À la suite de l’arrestation à Vancouver en décembre 2018 de Meng Wanzhou, une dirigeante de l’entreprise de télécommunications Huawei, plusieurs Canadiens ont été arrêtés par les autorités chinoises. La plupart ont été libérés, à l’exception de Michael Spavor et de Michael Kovrig.

Les deux ressortissants canadiens sont accusés de crimes reliés à la sécurité nationale. Les efforts du Canada pour les faire libérer sont bien concrets, alors que la ministre des Affaires étrangères est récemment entrée en dialogue avec son homologue chinois. Le Canada a fait une dizaine de visites consulaires pour s’assurer que les deux hommes ne subissent pas de mauvais traitements. Des organisations et des chercheurs de partout dans le monde ont appelé à la libération des deux Canadiens, qui semblent être utilisés comme monnaie d’échange pour la libération de Meng Wanzhou. Puisqu’ils ne sont pas jugés dans les règles de l’art, et compte tenu du contexte tendu entre les deux pays, Ottawa parle d’une arrestation arbitraire.

Dans le contexte international, on peut identifier cette détention comme étant une peine ou un traitement dégradant, au sens de l’article 16 de la *Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. En effet, même si la définition des peines ou traitements dégradants n’est pas explicite dans la convention, il est possible de s’inspirer de la jurisprudence européenne, selon laquelle un traitement dégradant ne nécessite pas de lésions physiques graves ou durables et consiste en un châtiment où la personne se voit « traiter en objet par les autorités » (*Tyrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978, § 33).

Puisque les droits de messieurs Spavor et Kovrig sont bafoués en vertu de la *Convention contre la torture* ratifiée par la Chine en 1988, j’exige du gouvernement chinois :

* Qu’une enquête judiciaire soit menée selon les règles de l’art et que, s’ils sont reconnus coupables, les deux Canadiens puissent être rapatriés dans une prison canadienne ;
* Qu’ils ne subissent pas la torture en détention ;
* Qu’on cesse de traiter les Canadiens comme des pions sur l’échiquier des relations entre le Canada et la Chine.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur l’Ambassadeur, en l’expression de ma haute considération.

*Copie conforme :*

L’honorable Chrystia Freeland, ministre des Affaires étrangères

125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G2

Courriel : Chrystia.Freeland@parl.gc.ca